



Cette fiche s'adresse aux **agents publics français appelés à participer aux travaux du Conseil de l'Union européenne et de ses instances préparatoires**. Ils y trouveront des **informations juridiques et pratiques sur le régime linguistique** de cette institution.

Ils doivent toujours **privilégier l'usage du français**, et veiller à ce que son **statut de langue officielle et de langue de travail soit respecté**.

1. CADRE GENERAL

1.1 Le français est l'une des 24 langues officielles de l'Union européenne.

Conformément au règlement n° 1 de 1958¹, les **24 langues officielles sont également considérées comme langues de travail (article 1^{er}) de l'Union européenne**. Elles peuvent donc être utilisées de plein droit dans les institutions et a fortiori au sein du Conseil de l'Union européenne et de ses instances préparatoires, sous réserve des dispositions rappelées au point 3 ci-dessous.

Les actes juridiques adoptés par le Conseil, ainsi que les traités et tous les textes publiés au Journal officiel de l'Union européenne, sont disponibles gratuitement dans toutes les langues officielles².

1.2 Le français est l'une des langues de travail privilégiées au Conseil.

Pour son fonctionnement interne, le Conseil met en œuvre un régime linguistique rationalisé qui s'appuie sur un nombre restreint de langues de travail.

Le Coreper est ainsi convenu en décembre 2002 de la **liste des documents qui doivent obligatoirement être traduits** dans toutes les langues officielles et de travail, avant de lui être soumis³.

¹ Règlement n°1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne, publié au Journal officiel n°017 du 6 octobre 1958.

² Voir <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

³ Voir ci-dessous 2.2.2 Réunions officielles/réunions du Coreper/documents, p4.

Des arrangements ont par ailleurs été définis en 2003 par le Coreper pour l'interprétation **dans les instances préparatoires du Conseil**, sur la base de **3 régimes d'interprétation différents**⁴.

2. REUNIONS OFFICIELLES

Les réunions officielles sont les réunions programmées dans le calendrier de l'institution et présentant un caractère décisionnel : **réunions du Conseil et réunions du Coreper**.

2.1 Réunions du Conseil de l'Union européenne

2.1.1 Communication orale

Lors des délibérations du Conseil, les représentants des États membres s'expriment dans leur langue. La communication orale multilingue est assurée par les interprètes de la Direction générale de l'interprétation de la Commission.

2.1.2 Documents

Tous les documents préparatoires, les textes officiels et les comptes rendus sont soumis au Conseil dans toutes les langues officielles. Toutes les versions linguistiques ont la même valeur juridique et politique.

Le Conseil délibère sur la base des documents traduits par le Service linguistique du Secrétariat général du Conseil qui coopère étroitement, pour les textes législatifs, avec la Direction "qualité de la législation" chargée notamment de mettre au point, sous l'angle juridique, la version finale des textes législatifs adoptés par le Conseil.

2.2 Réunions du Coreper

2.2.1 Communication orale

Les réunions officielles du Coreper doivent toujours bénéficier du **régime d'interprétation** tel qu'il a été **défini en 2003**⁵.

⁴ Voir ci-dessous 3. Réunions des instances préparatoires du Conseil.

⁵ Voir annexe 1.

Les représentants français s'expriment exclusivement en français, en particulier lorsqu'ils président la réunion.

Les délégations doivent veiller à ce que l'interprétation soit correctement assurée en demandant au besoin le report d'une réunion.

Toute circonstance rendant impossible l'emploi du français doit faire l'objet d'une **protestation inscrite au procès-verbal** et d'un **compte rendu au Ministère des Affaires étrangères** ainsi qu'aux autres administrations concernées⁶.

Lorsque la réunion officielle se poursuit après le départ des interprètes, il convient de procéder de la même manière que pour les réunions informelles⁷.

Les échanges informels ayant lieu hors micro peuvent avoir lieu dans d'autres langues que le français.

2.2.2 Documents

Le Coreper est convenu en décembre 2002 de la liste des documents qui doivent obligatoirement être traduits dans toutes les langues officielles et de travail avant de lui être soumis⁸.

Les documents en version française doivent donc être disponibles lors des réunions officielles du Coreper.

Il convient de refuser qu'une décision soit prise sur la base d'un texte dont la version définitive en français n'est pas disponible.

Il appartient aux représentants français de faire les **rappels à l'ordre** qui s'imposent, voire de surseoir à la discussion d'un point de l'ordre du jour pour lequel les documents en français n'ont pas été distribués en temps utile.

Un délai d'au moins 48 heures doit être exigé. Si ce délai de 48 heures n'est pas respecté, il convient d'adresser une protestation au service concerné du Conseil, et d'en informer le Ministère des Affaires étrangères, le Secrétariat général des affaires européennes, ainsi que la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

⁶ Vous trouverez p.7 les coordonnées des personnes et des services compétents du Ministère des Affaires étrangères, du Secrétariat général des affaires européennes, et de la Représentation de la France auprès de l'Union européenne

⁷ Voir ci-dessous p.6 « 4. Réunions informelles ».

⁸ A condition que les documents concernés ne figurent pas dans la liste de ceux qui ne sont pas systématiquement traduits. Voir listes ci-dessous.

Liste des documents essentiels du Conseil devant faire l'objet d'une traduction systématique dans les langues de travail, et donc en français:

- Projets législatifs, à certaines étapes importantes¹ de leur élaboration ;
- Les ordres du jour du Conseil ;
- Les notes point « A » et leurs addenda ;
- Les documents adressés au Conseil pour adoption ou discussion et dont le numéro de référence figure à l'ordre du jour du Conseil² ;
- Les avis du service juridique ;
- Les procès-verbaux des sessions du Conseil³ ;
- Les réponses du Conseil à des questions écrites du Parlement ou à des questions orales avec débat ;
- Les déclarations de la présidence au nom de l'Union ;
- Dans la mesure du possible, les communiqués de presse pour les sessions du Conseil;
- Les télex envoyés dans le cadre de la procédure écrite ;
- Les manuels destinés à l'usage des services nationaux des Etats membres⁴;
- Les conclusions de la présidence du Conseil européen.

¹ Outre la présentation de la proposition en question par la Commission dans toutes les langues, ce point concerne les étapes importantes lors de l'examen de la proposition par le groupe de travail et chaque fois que le dossier est adressé au Coreper et au Conseil, pour autant que les délais fixés par le règlement de procédure soient respectés.

² Ce point concerne tous les projets de conclusions et de textes législatifs, les positions communes dans les procédures de codécision et de coopération ainsi que la motivation du Conseil pour leur adoption, et les initiatives d'États membres individuels, mais pas les documents purement informatifs, pour autant que les délais fixés par le règlement de procédure soient respectés.

³ A l'exception des procès-verbaux des sessions des Conseils d'association et de coopération

⁴ Par exemple, l'Instruction consulaire commune adressée aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière et le Manuel commun pour le contrôle des frontières extérieures.

Par dérogation à l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil, certains documents ne sont pas systématiquement traduits au moment de leur présentation au Coreper.

Liste des documents qui ne font pas systématiquement l'objet d'une traduction :

- *Programmes des travaux et rapports annuels produits par les instances et agences de l'UE.* Ces documents ne sont fournis que dans les langues dans lesquelles les agences en question les transmettent ;
- *Ordres du jour commentés pour les conseils ou comités d'association ou de coopération et autres réunions avec des pays tiers.* Ces documents doivent être fournis dans la langue de leur rédaction ;
- *Réponse à des demandes d'accès à des documents présentées par de particuliers.* Ces documents sont disponibles dans leur langue de rédaction et dans celle de la personne à qui la réponse est envoyée ;
- Sauf dans quelques cas dûment justifiés, *les documents non législatifs classés CONFIDENTIEL UE* ou ayant un niveau de classification supérieur. Le but est de diminuer la vulnérabilité de ces documents. Il appartiendra aux directeurs généraux de déterminer dans quels cas il est justifié de traduire ces textes.

3. REUNIONS DES INSTANCES PREPARATOIRES DU CONSEIL

3.1 Communication orale

Les réunions des instances préparatoires du Conseil doivent systématiquement bénéficier du **régime d'interprétation** tel qu'il a été défini en 2003. **Le tableau en annexe précise le régime d'interprétation applicable à chaque groupe ou comité du Conseil¹⁰** :

- dans un certain nombre de groupes, un **régime d'interprétation complète** est disponible.

-une large majorité de groupes bénéficie d'un régime d'**interprétation « à la demande »**. **Le français** fait systématiquement l'objet d'une **interprétation active et passive dont les coûts financiers** sont partagés entre le Secrétariat général du Conseil et les Autorités françaises¹¹. L'interprétation est demandée par la RPUE (conseiller Antici) pour tous les groupes nouvellement créés.

- **dans les groupes sans interprétation**, les agents français s'expriment en **français**. **L'usage de l'anglais doit être évité**.

3.2 Documents

Le règlement n°1 de 1958 n'impose pas au Conseil de traduire tous les documents dans toutes les langues officielles et de travail, à l'occasion de ses instances préparatoires.

Néanmoins, les agents français doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'abus de réunions des instances préparatoires du Conseil au cours desquelles les documents de travail ne sont pas remis en français.

Il appartient aux agents français de faire les **rappels à l'ordre** qui s'imposent, voire de surseoir à la discussion d'un point de l'ordre du jour pour lequel les documents en français n'ont pas été distribués en temps utile.

Un **délai d'au moins 48 heures doit être exigé**. Si ce délai de 48 heures n'est pas respecté, il convient d'adresser une protestation au service concerné du Secrétariat général du Conseil, et d'en informer le Ministère des Affaires étrangères, le Secrétariat général des affaires européennes, ainsi que la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

¹⁰ Voir tableau Annexe 1.

¹¹ Secrétariat général des affaires européennes.

4. REUNIONS INFORMELLES

Les réunions informelles sont celles qui ne présentent pas de caractère décisionnel : groupes de réflexion ou de travail préparatoire.

4.1 Communication orale

Les agents français s'expriment dans leur langue et s'assurent qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.

Il convient de privilégier l'emploi du français chaque fois qu'il est compréhensible par le ou les interlocuteurs. A défaut, les agents français s'expriment de préférence dans la langue maternelle de leurs interlocuteurs s'ils la connaissent.

4.2 Documents

Le règlement n°1 de 1958 n'impose pas au Conseil et à ses instances préparatoires de traduire tous les documents dans toutes les langues officielles et de travail, à l'occasion des réunions informelles.

Néanmoins, les agents français doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles pour lesquelles les documents de travail n'ont pas été remis en français.

5. AUTRES RELATIONS DE TRAVAIL AVEC LE CONSEIL ET SES INSTANCES PREPARATOIRES

5.1 Documents adressés au Conseil et à ses instances préparatoires

Les documents adressés par les administrations françaises au Conseil et à ses instances préparatoires doivent être établis en français. Les documents jugés les plus importants pourront éventuellement être accompagnés d'une traduction de courtoisie, par exemple en anglais.

5.2 Colloques, séminaires, conférences

Les Français, invités à intervenir lors d'un colloque ou d'un séminaire organisé par le Conseil ou par la Présidence du Conseil en cours ou à venir, **doivent s'assurer qu'ils pourront s'exprimer en français.**

Si tel n'est pas le cas, ils sont incités à **informer la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne** des difficultés qu'ils rencontrent.

Si ces difficultés persistent, ils peuvent renoncer à leur intervention, ou prononcer leur intervention en français et en distribuer une traduction de courtoisie, dans la langue qui conviendrait le mieux à une majorité de participants.

Contacts :

Ministère des Affaires étrangères
DUE/INT, Influence et Présence françaises, communication et dialogue sur l'Europe
Michele Ferrari
Tél. : +33 (0) 1 43 17 44 41
michele.ferrari@diplomatie.gouv.fr

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
Cellule « Présence française dans les institutions européennes »
Caroline Monvoisin, Conseillère Présence française
Tél. : +32 (0) 2 229 82 18
caroline.monvoisin@diplomatie.gouv.fr

Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)
Secteur « Présence et Influence françaises dans les institutions européennes »
Tél. : +33 (0) 1 44 87 15 78
thierry.vautrin@sgae.gouv.fr

ANNEXE 1

Liste des instances préparatoires du Conseil et de leur régime d'interprétation (Etat des lieux mars 2011)

Les régimes d'interprétation sont désignés comme suit dans la colonne de droite du tableau :

"F": interprétation intégrale

"R": interprétation sur demande

"N": interprétation non demandée

"Z": aucune interprétation

"C": interprétation fournie par la Commission

COMITÉS INSTITUÉS PAR LES TRAITÉS		Interprétations
A.1	Comité des représentants permanents (Coreper) a) 2ème partie b) 1ère partie	Article 1er paragraphe 1, point c
A.2	Comité économique et financier	C
A.3	Comité de l'emploi	C
A.4	Comité de la politique commerciale a) Membres titulaires b) Membres suppléants c) Experts (ATSI, services et investissements, reconnaissance mutuelle)	R R R
A.5	Comité politique et de sécurité	Z
A.6	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI)	F
A.7	Comité de la protection sociale	C
COMITE INSTITUTE PAR DECISION INTERGOUVERNEMENTALE		
A.8	Comité spécial Agriculture (CSA)	F
COMITES INSTITUTEES PAR ACTE DU CONSEIL		
A.9	Comité militaire (CMUE)	Z
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises	N
A.11	Comité de politique économique	C
A.12	Comité des services financiers	R
A.13	Comité de sécurité a) INFOSEC (AQUA, experts) b) Experts GNSS c) Groupes d'homologation de sécurité	Z
GROUPES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS AU COREPER		
A.14	Groupe Antici	Z
A.15	Groupe Mertens	Z
A.16	Groupe des Amis de la présidence	N
CONSEILLERS/ATTACHÉS		
A.18	Conseillers/Attachés	N

AFFAIRES GÉNÉRALES		
B.1	Groupe "Affaires générales"	Z
B.2	<i>N'existe plus.</i>	
B.3	Groupe à haut niveau "Asile et migration"	F
B.4	Groupe horizontal "Drogue"	F
B.5	Groupe "Actions structurelles"	R
B.6	Groupe "Régions ultrapériphériques"	N
B.7	Groupe "Questions atomiques"	R
B.8	Groupe "Statistiques"	R
B.9	Groupe "Information"	N
B.10	<i>N'existe plus. Remplacé par B21</i>	
B.11	Comité de coordination des systèmes d'information et de communication - Experts	Z
B.12	Groupe "Codification législative"	R
B.13	Groupe des juristes-linguistes	Z
B.14	Groupe "Cour de justice"	R
B.15	Groupe "Statut"	R
B.16	Groupe "Nouveaux immeubles"	N
B.17	Groupe ad hoc sur le suivi des conclusions du Conseil du 26 avril 2004 concernant Chypre	R
B.18	Groupe ad hoc sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie	R
B.19	Groupe "Elargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE"	Z
B.20	Groupe ad hoc sur la rédaction du Traité d'adhésion avec la Croatie	Z
B.21	Groupe "Législation en ligne"	R

RELATIONS EXTÉRIEURES / SÉCURITÉ ET DÉFENSE / DÉVELOPPEMENT		
C.1	Groupe des conseillers pour les relations extérieures - Sanctions	Z
C.2	Groupe "Droit international public" - Cour pénale internationale (CPI)	Z
C.3	Groupe "Droit de la mer"	N
C.4	Groupe "Nations Unies"	Z
C.5	Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe"	Z
C.6	Groupe "Droits de l'homme"	Z
C.7	Groupe "Relations transatlantiques"	N
C.8	<i>N'existe plus.</i>	
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale"	N
C.10	Groupe "AELE"	N
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux"	Z
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient"	N
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe"	N
C.14	Groupe "Mashreq/Maghreb"	N
C.15	Groupe "Afrique"	Z
C.16	Groupe "ACP"	N
C.17	Groupe "Asie/Océanie"	N
C.18	Groupe "Amérique latine"	N
C.19	Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)"	Z
C.20	Groupe "Non-prolifération"	Z
C.21	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles"	Z
C.22	Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements"	Z

C.23	Groupe "Biens à double usage"	R
C.24	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles"	N
C.25	Groupe politico-militaire	Z
C.26	Groupe de travail militaire (groupe CMUE)	Z
C.27	Groupe "Questions commerciales"	R
C.28	Groupe "Système de préférences généralisées"	R
C.29	<i>Transféré à D.11</i>	
C.30	Groupe "Coopération au développement"	N
C.31	Groupe "Préparation des conférences internationales sur le développement"	N
C.32	Groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire"	N
C.33	Groupe "Produits de base"	R
C.34	Groupe "Affaires consulaires"	Z
C.35	Groupe "Affaires administratives et protocole PESC"	Z
C.36	Groupe Nicolaidis	Z
C.37	<i>N'existe plus</i>	
C.38	Groupe "Application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme"	Z

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES		
D.1	Groupe "Ressources propres"	R
D.2	Groupe des conseillers financiers	N
D.3	Groupe "Services financiers" <ul style="list-style-type: none"> - Systèmes de garantie des dépôts - Systèmes d'indemnisation des investisseurs - Transport d'euros en espèces - Vente à découvert - Produits dérivés négociés de gré à gré - Conglomérats financiers - SEPA - Omnibus 2 	F
D.4	Groupe "Questions fiscales" <ul style="list-style-type: none"> a) Fiscalité indirecte (TVA, droits d'accises, taxation de l'énergie) b) Fiscalité directe (y compris taxation de l'épargne, des intérêts et des redevances) 	F
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" <ul style="list-style-type: none"> a) Sous-groupe A b) Sous-groupe B c) Sous-groupe (questions anti-abus liées aux transferts de bénéfices en entrée ou en sortie et incompatibilités entre les systèmes fiscaux) 	F
D.6	Groupe de haut niveau	R
D.7	Comité budgétaire	R
D.8	Groupe "Lutte anti-fraude"	R
D.9	Groupe « Assurances »	R
D.10	Groupe ad hoc sur la gouvernance économique	R
D.11	Groupe "Crédits à l'exportation"	R

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES		
E.1	Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA)	F
E.2	Groupe "Intégration, migration et éloignement"	F
E.3	Groupe "Visas"	R
E.4	Groupe "Asile"	F
E.5	<i>N'existe plus</i>	
E.6	Groupe "Frontières"	F
E.7	Groupe "Questions de droit civil"	F
E.8	<i>N'existe plus. (Fusionné avec E.17 et E.18 dans E.27)</i>	
E.9	<i>N'existe plus. (Fusionné avec E.17 et E.18 dans E.27)</i>	
E.10	<i>N'existe plus.</i>	
E.11	<i>N'existe plus.</i>	
E.12	Groupe "Terrorisme"	R
E.13	Groupe "Coopération douanière"	R
E.14	Groupe "Coopération en matière pénale"	F
E.15	Groupe "Droit pénal matériel"	F
E.16	<i>N'existe plus.</i>	
E.17	<i>N'existe plus.(Fusionné dans E.27)</i>	
E.18	<i>N'existe plus.(Fusionné dans E.27)</i>	
E.19	<i>N'existe plus.(Fusionné dans E.28)"</i>	
E.20	<i>N'existe plus.</i>	
E.21	Groupe "Protection civile"	R
E.22	Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" ⁵	R
E.23	Groupe "Échange d'informations et protection des données"	R
E.24	Groupe JAI-RELEX	Z
E.25	CATS (Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale)	F
E.26	Groupe "Application de la loi" (autrefois E.10 et E.11)	F
E.27	Groupe « Affaires Schengen » (autrefois E.17 et E.18)	R
E.28	Groupe "Questions générales, y compris l'évaluation"	F

AGRICULTURE / PÊCHE		
F.1	Groupe à haut niveau "Agriculture"	R
F.2	Groupe "Structures agricoles et développement rural" a) Agriculture et environnement b) Développement rural c) Structures agricoles d) Îles de la mer Égée	R
F.3	Groupe "Questions agricoles horizontales" a) Simplification de la PAC b) Renforcement des contrôles	R
F.4	Groupe "Promotion des produits agricoles"	R
F.5	Groupe "Ressources génétiques agricoles"	R

⁵ Cf. réunion du Coreper (2^{ème} partie) du 27 avril 2005 (doc. 8457/05 CRS CRP 20). Le 17 décembre 2009, le Coreper a décidé de charger ce groupe de toutes les questions relatives aux droits fondamentaux et aux droits des citoyens, y compris la libre circulation des personnes, les négociations sur l'adhésion de l'Union à la CEDH et le suivi à donner aux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Au besoin, le groupe devrait pouvoir se réunir en différentes formations, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (cf. doc. 17653/09).

F.6	Groupe "Qualité des aliments" a) Agriculture biologique b) Indications géographiques et appellations d'origine c) Attestations de spécificité	R
F.7	Groupe "Produits d'origine animale" a) Viande bovine b) Viande ovine et caprine c) Viande porcine d) Œufs et volaille e) Lait et produits laitiers f) Apiculture et miel	R
F.8	Groupe "Grandes cultures" a) Céréales b) Oléagineux c) Riz d) Protéagineux e) Fourrages séchés f) Semences	R
F.9	Groupe "Sucre et isoglucose"	R
F.10	Groupe "Fruits et légumes" a) Bananes b) Fruits et légumes frais c) Fruits et légumes transformés d) Pommes de terre	R
F.11	Groupe "Huile d'olive"	R
F.12	Groupe "Vins et alcools" a) Vins b) Vins aromatisés c) Boissons spiritueuses d) Alcool e) OIV	R
F.13	Groupe "Produits végétaux spécialisés" a) Floriculture b) Houblon c) Tabac d) Fibres textiles	R
F.14	Groupe "Marchandises hors annexe I"	R
F.15	Groupe "Questions agrofinancières" a) Questions agromonétaires b) AGRIFIN	R
F.16	Groupe "Forêts"	R
F.17	Groupe "Questions agricoles" a) Étiquetage des produits agricoles transformés b) Aliments pour animaux c) Semences et plants d) Organismes nuisibles e) Résidus de pesticides f) Pesticides/produits phytopharmaceutiques g) Droit d'obtenteur h) OGM	R
F.18	Groupe des chefs des services phytosanitaires	R

F.19	Groupe "Phytoprotecteur" a) Protection et inspection b) Plants et matériel de multiplication c) Groupe Roosendaal	R
F.20	Groupe des chefs des services vétérinaires	R
F.21	Groupe des experts vétérinaires a) Santé publique b) Santé animale c) Bien-être des animaux d) Zootechnie e) Produits de la pêche f) Groupe de Potsdam	R
F.22	Groupe "Coordination" a) FAO b) OCDE	R
F.23	Groupe "Codex Alimentarius"	R
F.24	Groupe "Politique extérieure de la pêche"	R
F.25	Groupe "Politique intérieure de la pêche"	R
F.26	Groupe des directeurs généraux de la pêche	R
F.27	<i>N'existe plus.</i>	
F.28	<i>N'existe plus.</i>	
F.29	Group ad hoc sur les OGM	R

COMPÉTITIVITÉ (marché intérieur, industrie, recherche)		
G.1	Groupe "Compétitivité et croissance"	R
G.2	Groupe "Marchés publics"	R
G.3	Groupe "Propriété intellectuelle" a) Brevets b) Droit d'auteur c) Conception d) Marques	F R R R
G.4	Groupe "Droit des sociétés"	R
G.5	<i>N'existe plus (cf. D9).</i>	
G.6	Groupe "Établissement et services"	R
G.7	Groupe "Harmonisation technique" a) Normalisation b) Véhicules à moteur (marché intérieur; international) c) Machines d) Produits de construction e) Substances dangereuses	R
G.8	Groupe "Union douanière" a) Législation et politique douanières b) Tarif douanier commun	R
G.9	<i>N'existe plus (Transféré à E.23)</i>	R
G.10	<i>N'existe plus (Transféré à I.5)</i>	
G.11	<i>N'existe plus.</i>	
G.12	Groupe "Concurrence"	R
G.13	Groupe "Recherche"	R
G.14	Groupe conjoint "Recherche/Questions atomiques"	R
G.15	<i>N'existe plus. (Devenu G.21)</i>	

G.16	<i>N'existe plus.</i>	
G.20	<i>N'existe plus</i>	
G.21	Comité de l'Espace européen de la recherche (CEER)	R
G.22	Groupe "Espace"	R

TRANSPORTS / TÉLÉCOMMUNICATIONS / ÉNERGIE		
H.1	Groupe "Transports terrestres"	R
H.2	Groupe "Transports maritimes"	R
H.3	Groupe "Aviation"	R
H.4	Groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux"	R
H.5	Groupe "Télécommunications et société de l'information"	R
H.6	Groupe "Postes"	R
H.7	Groupe "Énergie"	R
H.8	<i>N'existe plus.</i>	

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE SANTÉ ET CONSOMMATION		
I.1	Groupe "Questions sociales"	R
I.2	Groupe "Santé publique"	R
I.3	Groupe "Protection et information des consommateurs"	F
I.4	Groupe "Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux"	R
I.5	Groupe « Produits alimentaires »	R

ENVIRONNEMENT		
J.1	Groupe "Environnement"	R
J.2	Groupe "Environnement International"	R

ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE ET SPORT		
K.1	Comité de l'éducation	R
K.2	Groupe "Jeunesse"	R
K.3	Comité des affaires culturelles	R
K.4	Groupe "Audiovisuel"	R
K.5	Groupe « Sport »	R